

HANDICAP & TRAVAIL

*Est considérée
comme travailleur handicapé
« toute personne
dont les possibilités d'obtenir
ou de conserver un emploi
sont effectivement réduites
par suite de l'altération
d'une ou plusieurs fonctions
physiques, sensorielles,
mentales ou psychiques ».*

Article L.5213-1 du Code du Travail

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé **RQTH**

Pourquoi ?

Pour faire reconnaître officiellement son aptitude au travail, en prenant en compte son handicap.

Comment ?

En faisant une demande auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), à l'aide d'un dossier à compléter.

À quoi ça sert ?

- À bénéficier
 - d'un aménagement du poste de travail sur demande du médecin du travail.
 - du dispositif légal de l'obligation d'emploi pour les entreprises de plus de 20 salariés.
- À accéder
 - à des stages de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle.
 - aux contrats de travail aidés.
- À faire valoir
 - ses droits au Pôle Emploi.

Maintien dans l'emploi

Me

Dans quel cas ?

Lors des visites médicales, le médecin du travail peut être amené à délivrer une aptitude comportant des restrictions et/ou des réserves au poste de travail et nécessitant :

- une adaptation ou un aménagement du poste de travail,
- un reclassement interne à l'entreprise.

Ainsi, l'avis d'aptitude délivré peut nécessiter notamment l'intervention :

- de l'assistante sociale du travail,
- de l'ergonome,
- du Sameth, de l'OETH, des Missions Handicap...

Le Service Social
du STSM

Me

Qui ? L'assistante sociale du travail, chargée de maintien dans l'emploi.

Pour qui ? Pour les salariés se trouvant en **difficulté à leur poste de travail** avec une problématique sociale associée ou non.

Où ? Dans un des centres du STSM : Saint-Malo, Dol, Pleurtuit.

Pourquoi ? Pour éviter le risque de **perte d'emploi**, en partenariat avec les équipes santé travail. Prendre le relais du médecin du travail pour la prise en charge sociale.

Comment ? À la demande du médecin du travail.